

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC MAURIN Karine, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, ESNAULT Didier, VIVET Joseph, GERAY Nathalie, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, GOURDET Laurence, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, VIOLANTE Florent

Etaient absents excusés : ROULLEAU Olivier, ROULLIER Arnaud procuration à Didier CROISSANT, AUBIER Nathalie procuration à GRANGER Jacques, ADAM Aurélie procuration à AUBERT Nadine, GRENET Virginie.

Secrétaire de séance	AYAD Majida
Date de convocation	27.06.2022
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	14
Nb de pouvoirs	3
Nb de votants	17

Présentation par le SYVALORM du nouveau dispositif de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} octobre 2022

De 19 h 30 à 21 h 00, intervention de Mr Laurent GAUTHIER, vice-président du SYVALORM, en charge des déchèteries/traitement, afin de présenter la mise en place à compter du 1^{er} octobre 2022 de la collecte des ordures ménagères et recyclables à raison d'une semaine sur deux (C0,5) et de la suppression des points de regroupements par la distribution de bacs à l'ensemble des foyers avec adaptation du ramassage tenant compte des possibilités d'accès aux habitations.

Chacun des foyers rattachés actuellement à un point de regroupement recevra la visite d'un agent du SYVALORM pour communiquer sur la suppression de ces points.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2022

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2022 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du Maire depuis le 23 mai 2022

Le Maire, considérant la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, rend compte aux membres présents des décisions qu'il a prises depuis le 23 mai 2022

Numéro	Date	Objet de la décision
---------------	-------------	-----------------------------

2022-10	09/06/2022	Approbation du devis de l'Ent Laurent HERISSON, sise à Choue, d'un montant de 1 930 € HT - 2 316,00 € TTC pour la fourniture et pose d'une porte d'entrée côté terrasse du bâtiment communal 1, pl de la Poste St Agil, restaurant La Mère Tranquille
2022-11	09/06/2022	Approbation du devis de SARL Sleco, sise à Souday, d'un montant de 1 205,61 € HT - 1 446,73 € TTC pour l'installation d'une télécommande filaire centralisée sur le système de pompe à chaleur de la salle communale de St Agil
2022-12	13/06/2022	Approbation de la convention de fourrière animale sans ramassage avec la Société Protectrice des Animaux - SPA - pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconduite tacitement pour la même période dans la limite de quatre années consécutives. Le coût annuel TTC de la prestation est défini sur la base du nombre d'habitants (source INSEE) multiplié par 1,36 € pour 2022 / 1,39 € pour 2023 / 1,42 € pour 2024 / 1,45 € pour 2025 et 1,48 € pour 2026
2022-13	13/06/2022	Approbation de la convention d'honoraires avec la SARL VIATEC, sise à Vendôme, d'un montant de 7 100 € HT – 8 520,00 € TTC au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation du château d'eau de Souday
2022-14	13/06/2022	Approbation de la convention d'honoraires avec la SARL VIATEC, sise à Vendôme, d'un montant de 9 100 € HT – 10 920,00 € TTC au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau Secteur Est de St Agil
2022-15	23/06/2022	Approbation du devis de DECATHLON PRO pour la fourniture d'une paire de but de football au stade municipal de Souday, d'un montant de 1 675,00 € HT - 2 010,00 € TTC

Point sur les travaux et opérations en cours

Réhabilitation de l'ancienne école de Saint Agil

Le lot maçonnerie, confié à l'entreprise Mathieu SEGOUIN, est en partie réalisé : surélévation du sol du préau y compris le passage de fourreaux et gaines, avant pose de l'isolant et de la porte d'entrée principale (fermeture du préau actuel) ; découpe de l'ensemble des appuis de fenêtre et élargissement de deux ouvertures existantes terminés.

Lot charpente / couverture / ossature bois

L'entreprise Les Charpentes de La Couarde interviendra la première semaine de juillet pour la confection de l'ossature bois sur le mur extérieur pour permettre la pose de la porte d'entrée sous le préau.

Lot menuiserie

Les menuiseries ont été livrées le 30 juin. La pose démarrera à partir de la semaine 27

Les travaux s'exécutent dans les délais initialement prévus

Travaux de voirie

Saint-Agil - VC les Beauvais / CR les Etres ronds : le curage des fossés est terminé, l'enduit bi-couche a été réalisé début juin.

Saint-Avit – CR Le Chêne Creux/Le Petit Verger et VC Route du Plessis (à l'intérieur du bourg) : les travaux sont en partie réalisés, reste le reprofilage.

Souday – rue des Pavillons et rue de la Mairie : les bordures de trottoirs et caniveaux sont entièrement posés, les enrobés des trottoirs sont confectionnés, reste les enrobés de finition entre la chaussée et les caniveaux.

A noter qu'il n'y a pas à ce jour de plus-value de travaux.

Travaux Eclairage Public

L'entreprise INEO intervient actuellement sur les communes déléguées de Saint-Agil / Oigny et Arville pour la mise en conformité des armoires de commandes et la pose d'éclairage LED.

Remplacement des menuiseries fenêtres et porte des logements communaux à Arville et Souday

L'entreprise Laurent HERISSON sera en mesure d'intervenir au plus tôt en septembre ou octobre prochain

Réhabilitation de bâtiment situé 16 Pl des Porches

Par acte du 21 décembre 2021, la commune a acquis à l'euro symbolique le bâtiment situé 16 place des Porches à Souday. Les frais d'acte et d'enregistrement d'un montant de 1 030 € ont été calculés sur la base de la valeur du bien estimée à 10 000 €.

Stéphane GATINEAU, retenu comme architecte DPLG par convention du 30 mai 2022, sera en mesure de nous présenter début septembre un chiffrage des travaux à engager afin de réhabiliter en partie le rez de chaussée du bâtiment et pouvoir y accueillir un commerce. Le permis de construire est accordé en ce sens.

A réception des éléments chiffrés, nous solliciterons les subventions appropriées.

Un rendez-vous est prévu le 5 juillet avec Mr LAMBRON, de l'entreprise Les Charpentes de la Couarde pour établir un relevé de mesures du pignon.

Mme Karine GLOANEC MAURIN propose de solliciter une aide auprès de la Région via le Syndicat Mixte du Pays Vendômois, au titre du Patrimoine de proximité, cumulable avec l'aide du département au titre du Patrimoine Rural Non Protégé.

Prieuré de Souday

Les séances de travail avec le CAUE ont eu lieu aux dates prévues. L'étape suivante consiste à finaliser le cahier des charges pour la consultation d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage dès septembre prochain, en tenant compte des travaux de la collégiale composée d'élus et de l'avant-projet des aménagements extérieurs élaboré par le CAUE.

Comme évoqué lors de la séance de travail du 13 juin, le propriétaire du champ du Prieuré, situé côté Est du Prieuré, accepte d'étudier les possibilités de céder à la commune une partie de la parcelle pour y créer un parking avec accès de par la rue des Jardins (direction Oigny).

Une demande de rendez-vous a été formulée auprès de Mme BARTHELEMY, chef de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) afin de lui présenter le projet.

Projet de création d'une chaufferie bois / réseau de chaleur

Monsieur Le Maire expose :

Le 24 juin dernier, nous avons échangé avec Monsieur Hubert DESIRE, conseiller du pôle forêt / bois énergie / paysage de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher sur les possibilités de créer une chaufferie de type filière bois et un réseau de chaleur, en mesure d'alimenter le Prieuré de Souday et l'ensemble des bâtiments communaux situés aux abords.

Il ressort que ce projet doit être dissocié du projet de réhabilitation du Prieuré, en tenant compte des aménagements paysagers et des déplacements extérieurs à venir. Les dispositifs d'aides pour cette opération sont différents de ceux alloués pour la réhabilitation du Prieuré.

Pour engager cette opération de chaufferie, Mr Hubert DESIRE propose de présenter une note d'opportunité du projet lors du prochain conseil municipal. A l'issue de cette démarche, une consultation pourra être lancée pour désigner un bureau d'études en charge de réaliser une étude thermique complète et un avant-projet de l'opération. Cette consultation se fera avec l'aide des services de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, (financier via la Région et l'ADEME).

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la poursuite de cette opération destinée à réduire au plus tôt les coûts de chauffage des bâtiments communaux mis à la disposition de tiers (salle communale / commerce et logements communaux) et préalablement à la réhabilitation du Prieuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'engager les démarches administratives et techniques pour poursuivre la réflexion ;
- **DEMANDE** une présentation détaillée de la note d'opportunité du projet.

Certains élus s'interrogent sur les stocks de bois en attente, depuis plusieurs années, d'être transformés en plaquettes

Installation et exploitation d'un réseau WIFI Territorial sur les communes déléguées

Monsieur Le Maire expose que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique a décidé de prendre en charge le service public de fourniture de services de communications électroniques à travers le déploiement et l'exploitation d'un réseau WIFI sur les sites et les lieux touristiques suivant une étude réalisée préalablement.

Considérant l'étude de faisabilité présentée à l'assemblée pour l'installation d'une borne WIFI sur chacune des communes déléguées du territoire de Couëtron-au-Perche,

Considérant les termes du contrat à signer entre la collectivité et le SMO Val de Loire Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'installer cinq bornes WIFI conformément à l'étude de faisabilité,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'installation par le délégataire, Val de Loire Fibre,
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits budgétaires chaque année et par borne au titre de :
 - l'accès au service
 - la collecte et analyse de données
 - la maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau WIFI territorial composé de cinq bornes

Le coût de la prestation globale est fixé à 621,12 € TTC et évolue au 1er janvier de chaque année selon une formule d'indexation décrite dans le contrat.

Acquisition de biens

Rue des Loisirs Souday – Bien PAYA, la signature de l'acte d'achat est prévue le mardi 19 juillet prochain

Rue des Pêcheurs St Agil – Bien COMMON

En l'absence de l'obtention de subventions sollicitées au titre de la DETR 2022 et suite à la décision du conseil municipal du 23 mai proposant de faire une nouvelle offre à hauteur de 70 000 € pour l'acquisition du bien situé rue des Pêcheurs / rue Ernest Baudoin St Agil, les Consorts COMMON ont décliné notre offre par courrier reçu en mains propres le 28 juin dernier.

Approbation de la convention d'accompagnement à la fiscalité directe locale proposée par l'organisme ECOFINANCE

Suite à une formation proposée par l'Association des Maires de Loir et Cher sur la fiscalité locale aux élus en 2019 et assurée par l'organisme ECOFINANCE, la commune adhère à cette structure depuis 2020 et bénéficie d'un accès au logiciel « CMagic » qui permet de consulter les fichiers fiscaux et fiabiliser ses bases fiscales :

- Rechercher et consulter des informations cadastrales,
- Exporter des données au format excel et PDF,
- Cartographier des informations fiscales,
- Géolocaliser les locaux lors des travaux de la commission communale des impôts,
- Faciliter l'optimisation des bases fiscales de la commune.

Au mois de mai dernier, Monsieur Le Maire fait part d'une participation à une réunion en visio proposée par ECOFINANCE sur les possibilités d'optimiser les bases fiscales, précédée d'une présentation sur le processus de révision à venir des valeurs locatives des locaux d'habitation qui débutera à compter du 1er semestre 2023 pour une application des changements prévue au 1er janvier 2026.

En attendant, les effets de cette révision, ECOFINANCE nous propose de passer une convention d'accompagnement à la fiscalité locale sur les logements classés en catégories insalubres, les logements sans confort (absence de chauffage) et les logements vacants.

Il s'agit de confier à ECOFINANCE une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Les objectifs de la commune sont d'améliorer l'équité fiscale et optimiser les ressources fiscales.

Les travaux d'ECOFINANCE se dérouleront, sans déplacement sur la commune, comme suit :

- Réalisation du catalogue photographique des logements insalubres réalisé via google streetview,
- Formation à distance de l'agent en charge de compléter le catalogue par des photos de terrain,
- Elaboration complète de la simulation d'intégration des éléments de confort dans le calcul des valeurs locatives,
- Préparation et publipostage des enquêtes épistolaires pour les locaux vacants,
- Traitement des retours d'enquêtes : analyse, tri et compilation des données cartographiques,
- Préparation de tous les courriers types pour transmission à l'administration fiscale,
- Réunion de bilan avant l'envoi aux services fiscaux.

Ces travaux porteront sur une année. Le coût de la prestation forfaitaire est de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cet accompagnement et à autoriser la commune à engager la dépense forfaitaire à hauteur de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au titre de l'année 2022 pour le paiement du montant de la prestation sus-désignée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette mission et à la validation des travaux réalisés par ECOFINANCE.

Personnel communal – Mise en place du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel composé de l'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du CI – Complément Indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, sera instauré à compter du 1^{er} septembre 2022. Son montant sera attribué par arrêté municipal et versé mensuellement. Les propositions présentées lors de la précédente réunion ont été validées par le Comité technique du Centre de Gestion en date du 30 juin 2022:

Divagation des animaux

Par décision du Maire, la convention relative à la prestation de service de fourrière animale a été reconduite avec la Société Protectrice des Animaux – SPA – pour une durée de 5 années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2022.

Face à la recrudescence de chiens et de chats errants qui sont amenés à la fourrière et pour responsabiliser les propriétaires, il est possible d'instaurer une amende par arrêté municipal au titre des pouvoirs de police du Maire.

De même, il a été constaté aux abords de l'entrée de l'école la présence de chiens avec leur maître pour venir accompagner leur enfant. Désormais, dès la prochaine rentrée scolaire, l'accès à l'école sera interdit aux animaux.

Approbation des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des Circuits Équestres et Pédestres du Perche SICEPP

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal des Circuits Équestres et Pédestres du Perche en date du 06 octobre 2021 et expose les modifications des statuts qui sont les suivantes :

- Article 1^{er} sur les communes adhérentes :
 - Intégration d'une nouvelle commune : Boursay.
 - Suite à la création de la commune nouvelle « Couëtron au Perche » regroupant 5 communes, suppression des 5 anciennes communes et ajout de la commune nouvelle.
- Article 2 sur l'usage des chemins : usage « vététiste » rajouté.
- Article 4 sur les conditions à remplir pour être délégué titulaire ou suppléant suite à la loi NOTRé du 07/08/2015.

Compte tenu de ces éléments, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal des Circuits Équestres et Pédestres du Perche.

Service eau

Point sur les études patrimoniales

Le 8 juin dernier, le Bureau VERDI a présenté la phase 3 et phase 4 des études patrimoniales :

- phase 3 = campagne de mesures et de sectorisation
- phase 4 = élaboration d'un programme d'actions

En attente de recevoir un compte rendu de leur part.

Dans le cadre de la campagne de mesures du chlorure de vinyle monomère - CVM - effectuée le 30 mai, il ressort qu'aucun prélèvement ne dépasse la norme réglementaire. Les résultats ont été transmis au BE VERDI.

Prochain rendez-vous fixé le 6 septembre pour la présentation des phases 5 et 6 des études.

Travaux d'adduction d'eau potable – Programme 2022

Monsieur Le Maire expose

Dans le cadre du programme des travaux d'adduction d'eau potable sur les communes déléguées de Saint-Agil et Souday, les subventions sollicitées au titre de la DETR 2022 sont accordées à hauteur de 50% de l'estimation des travaux pour les deux opérations :

- 112 000 € sur 225 000 € de travaux estimés de renouvellement de canalisations à Saint-Agil
- 47 240 € sur 94 480 € de travaux estimés de sécurisation du château d'eau de Souday.

Par décision du Maire, une convention de maîtrise d'œuvre a été signée respectivement pour chacune des opérations ci-dessus avec la SARL VIATEC à hauteur de 9 100 € pour les travaux de canalisations et 7 100 € pour la sécurisation du château d'eau.

La SARL VIATEC dispose des éléments afin d'élaborer le cahier des charges pour la consultation des entreprises de ces deux opérations. Il est procédé régulièrement aux réparations des fuites sur la canalisation route de Boursay, son renouvellement est devenu urgent.

De même, Monsieur Le Maire fait part que la pompe du forage de Souday ne fonctionne plus depuis le 19 juin pour cause d'ensablage. Une nouvelle pompe a donc été installée avec un système de « pose de jupe » pour la protéger en partie de ce phénomène.

Parallèlement des travaux de réhabilitation doivent être engagés au niveau du forage, ils consistent à un brossage du tubage et à la réalisation de micro-déflagrations pour supprimer les aspérités colmatées autour du tubage.

La SARL EAUXILIUM sise à Monts (37), spécialisée dans la conception de forages, propose un contrat de maîtrise d'œuvre à hauteur de :

- 3 780 € pour la phase de conception des travaux,
- 5 720 € pour la phase des travaux et suivi de ces travaux

Le Conseil Municipal est invité à approuver les opérations à engager ci-dessus et à autoriser Le Maire à consulter les entreprises en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en place la procédure de consultation des entreprises pour les travaux budgétisés en 2022 relatifs au renouvellement des canalisations du secteur Est de Saint-Agil et pour la sécurisation du réservoir du château d'eau de Souday ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de missions de maîtrise d'œuvre au titre des travaux de réhabilitation du forage de Souday sus-désignés avec la **SARL EAUXILIUM** sise à Monts – 37260 – 132, rue des Mésanges, pour un montant global de **9 500 € HT – neuf mille cinq cent euros HT soit 11 400 € TTC – onze mille quatre cent euros TTC** ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes formalités se rapportant à ces travaux.

Approbation de la dissolution du SIAEP FPAO

Monsieur le Maire expose :

Le SIAEP de la Fontenelle, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 1958, a pour membres les communes de La Fontenelle, Le Poislay, Arville et Oigny.

La compétence qui lui est conférée est la construction, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire des quatre communes.

A ce jour, la gestion du service de l'eau est assurée dans le cadre d'un contrat de concession signé avec la société SAUR dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Dans la perspective de cette échéance, le syndicat a étudié les différents modes de gestion possibles afin d'assurer un service de qualité aux usagers à un prix raisonnable. Il ressort de cette réflexion que l'adhésion au syndicat mixte Aquaperche constitue la meilleure solution.

La dissolution du SIAEP de la Fontenelle emporte normalement la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les quatre communes membres du syndicat doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation et sur le devenir du personnel syndical.

Cependant, les quatre communes membres envisageant d'adhérer en même temps à Aquaperche, elles se sont mises d'accord pour ne pas procéder à la répartition des actifs et passifs et les transférer automatiquement à Aquaperche.

Chaque Conseil municipal est dès lors convié à acter les modalités de la dissolution, lesquelles devront faire l'objet d'une délibération concordante.

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 1958, portant création du SIAEP de la Fontenelle,
- Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit les conditions de dissolution d'un syndicat de communes,
- Vu l'article L.5211-18 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de la Fontenelle en date du 14 juin 2022 initiant la dissolution du Syndicat et proposant les modalités de la dissolution à délibérer par chaque conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal d'acter les modalités de la dissolution du SIAEP de la Fontenelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la dissolution du SIAEP de la Fontenelle, dont il découle le transfert concomitant de la totalité des actifs et passifs au syndicat Aquaperche,
- **APPROUVE** l'engagement de la commune de Couëtron-au-Perche au titre de la desserte en eau potable des communes déléguées de Arville, Oigny et Saint-Avit, vers l'adhésion au syndicat Aquaperche sur les domaines de compétences précisés ci-dessus ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Aménagement du gué de Taillerfer Souday dans le cadre du contrat territorial porté par le Syndicat des Rivières des Collines du Perche

Lors de la séance du 22 février 2022, le conseil municipal s'était prononcé contre l'aménagement du passage à gué de Taillefer Souday tel qu'il était présenté :

- Scénario 1 : Aménagement d'une échancrure dans le gué
La solution préconisée consiste à réaliser une échancrure centrale dans le radier et à aménager un micro-seuil en enrochements en aval pour élever la lame d'eau ;

- Scénario 2 : démolition du gué et reconstruction d'un gué dans le fond du lit ;
- Scénario 3 : démolition du gué et son remplacement par un pont cadre de manière à assurer une transparence écologique totale et la circulation routière sans passage dans le lit de la rivière, y compris pour les grosses charges.

Compte tenu de l'importance de l'engagement du SRCP au titre du contrat territorial signé avec l'Agence de l'Eau, il est proposé une autre solution reprenant les aspects intéressants de chacun des scénarios :

- Aménagement de mini seuils en aval du seuil de manière à augmenter le niveau d'eau en amont et réduire la taille de la chute

La solution préconisée consiste à réaliser l'aménagement de deux micro-seuils en enrochements en aval pour élever la lame d'eau comme sur le premier scénario proposé par le bureau d'étude. Il s'agit de rehausser le radier naturel en aval (environ 25 m en aval du gué) en augmentant de 15 cm le niveau (8,35 à 8,50).

De plus un second micro seuil sera mis en place entre la parcelle et le pont, toujours sur le même principe d'augmenter la ligne d'eau passant d'une côte de 8,33 à 8,6 devant laisser une chute d'eau de 15 cm lorsque le niveau d'eau est stable. Cet ennoisement permet également de réduire les vitesses d'écoulement.

Monsieur Le Maire fait part que cette nouvelle solution a été validée par le Syndicat et l'Office des Forêts et Bois avec une crainte pour ce dernier sur l'évolution actuelle des précipitations, cette solution dépend du niveau d'eau présent dans la rivière pour rendre fonctionnel les micro-seuils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 POUR et 3 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** l'aménagement du gué de Taillefer tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Actualité de la communauté de communes des Collines du Perche

Affaires scolaires

Les élèves rentrant en classe de CM2 à la rentrée de septembre 2022 seront affectés à l'école de Cormenon avec ceux de Choue, Cormenon et Sargé sur Braye., soit un effectif de 7 élèves qui quitte l'école de Couëtron-au-Perche. Ainsi, nous avons un départ de 22 élèves (15 en 6^{ème} et 7 en CM2) pour 7 élèves rentrant en petite section en septembre prochain.

Il restera les quatre premiers cours du primaire soit deux niveaux par enseignant.

La maternelle reste à trois niveaux pour une enseignante accompagnée d'une ATSEM.

Transport scolaires

Les élèves de CM2 bénéficieront d'un transport scolaire spécifique pour se rendre à l'école de Cormenon, pris en charge par la Région.

Monsieur Le Maire fait part de la difficulté de créer de nouveaux points d'arrêts pour les élèves se rendant à l'école de Couëtron-au-Perche, interdiction au car de faire un demi-tour avec marche arrière.

Cantine scolaire gérée par l'Association Entre Mômes

Elle continuera de fonctionner avec deux services à la rentrée de septembre 2022.

Questions diverses

Point sur l'opération Hacker 1 Village

Suite à la diffusion du reportage sur la chaîne TF1 le 25 juin dernier, plusieurs contacts ou messages ont été envoyés à la Mairie pour demander des renseignements. Le COPIL de Hacker 1 Village se réunira pour relancer la mission.

Date des prochaines réunions

Commission Service Eau – mardi 6 septembre à 14 h – Rapport BE VERDI – Etudes patrimoniales

Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil

Lundi 5 septembre

Lundi 3 ou 10 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25

Le Maire,
J. GRANGER.